

Centre universitaire de médecine générale et santé publique • Lausanne

Département promotion de la santé et préventions

10 ans de la loi vaudoise sur l'interdiction de fumer dans les lieux publics (LIFLP)

FICHE D'INFORMATION



QUEL BILAN TIRER 10 ANS APRÈS L'ENTRÉE EN VIGUEUR DE L'INTERDICTION DE FUMER DANS LES LIEUX PUBLICS?

La loi vaudoise sur l'interdiction de fumer dans les lieux publics (LIFLP) est entrée en vigueur en septembre 2009, une année avant la loi fédérale. Avec d'autres cantons latins, le canton de Vaud figure ainsi parmi les cantons pionniers en matière de réglementation de la fumée passive. Le but de cette loi est de protéger la population contre la fumée passive et instaure l'interdiction de fumer dans les lieux fermés accessibles au public.

L'entrée en vigueur de la mesure n'a pas posé de problèmes majeurs et l'interdiction a été rapidement bien respectée '. Un an après, 84% des Vaudois approuvaient son introduction ". Pourtant, l'adhésion générale ne semblait pas d'emblée aller de soi. Les opposants mettaient notamment en avant l'atteinte à la liberté individuelle, le risque de stigmatisation des fumeurs, ou encore le risque d'augmentation des nuisances sonores. Ces craintes initiales ne se sont pas révélées. De la même manière, la crainte relative à l'impact économique négatif sur le chiffre d'affaire de la branche de la restauration ne s'est pas réalisée ".

10 ans après, l'exposition à la fumée des cigarettes combustibles dans les lieux publics intérieurs ou fermés n'est plus sujet à controverse dans le canton de Vaud.



QUEL EST L'INTÉRÊT ET L'IMPORTANCE DE TELLES MESURES LÉGISLATIVES?

Promouvoir la santé au sein de la population nécessite d'intégrer deux types de mesures : des mesures comportementales agissant à l'échelle des individus (information et responsabilisation) et des mesures structurelles agissant à l'échelle des populations (modification des cadres de vie). Les lois sont des mesures de prévention structurelle qui modifient l'environnement social des populations. Elles sont décisives et entrainent des changements positifs significatifs pour l'ensemble de la population et sur le long terme.

En 2002, avant l'entrée en vigueur des lois sur la protection contre le tabagisme passif, 35% de la population suisse était exposée à la fumée plus d'une heure par jour, ce taux s'élèvait à 5% en 2015 suite à l'introduction de mesures législatives IV.

En 2011, les impacts en terme de santé, tels que l'amélioration de la fonction pulmonaire et du bien-être physique des travailleurs de l'hôtellerie (y compris fumeurs) sont démontrés ^v. Les bénéfices sont également visibles sur l'ensemble de la population, notamment à Genève où le nombre d'hospitalisations pour affections respiratoires a diminué d'environ 20% depuis l'instauration de la loi ^vi.

Les interdictions influencent en outre la norme sociale et aident les fumeurs à arrêter en rendant le tabagisme moins accessible VII. La diminution de lieux «fumeurs» conduit certains à réduire, voire arrêter leur consommation. Le statut social du tabac, moins visible dans les lieux publics, se modifie. En devenant moins banal, il a un effet préventif à l'égard des plus jeunes.

L'interdiction de fumer dans les lieux publics fait partie d'une stratégie globale de prévention du tabagisme, laquelle intègre également l'augmentation du prix des produits du tabac, l'interdiction de vente aux mineurs et l'interdiction de toute forme de publicité et de promotion des produits.





Centre universitaire de médecine générale et santé publique • Lausanne

Département promotion de la santé et préventions



À QUELS DÉFIS L'INTERDICTION DE FUMER DANS LES LIEUX PUBLICS EST-ELLE AUJOURD'HUI CONFRONTÉE?

L'apparition sur le marché des nouveaux produits tels que la cigarette électronique (vaporette) ou les produits de tabac chauffé mettent au défis les cadres légaux existants en matière de produits du tabac, notamment ceux relatifs à la protection contre la fumée passive. En effet, les incertitudes quant à leur qualification et statut légal posent la question de savoir s'ils sont, ou non, assimilés aux cigarettes traditionnelles et donc soumis à l'interdiction de fumer dans les lieux publics.

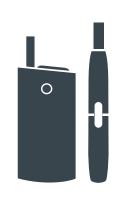
Or, de manière générale, les effets nocifs de ces nouveaux produits sont encore peu connus. En particulier, il n'est à ce jour pas possible d'exclure tout risque sanitaire en cas d'exposition passive à leurs émissions. En raison de ces incertitudes, les acteurs et autorités de santé publique sont nombreux (ex. Organisation mondiale de la santé VIII, Commission fédérale pour la prévention tabagisme IX, Conférence latine des affaires sanitaires et sociales X) à invoquer le principe de précaution et à recommander de soumettre ces produits aux interdictions de fumer dans les lieux publics et de travail. Rappelons que l'intention du législateur était de préserver le public des conséquences nocives provenant des émanations des produits consommés .

Le projet actuel de loi fédérale sur les produits du tabac et les cigarettes électroniques (LPTab) va dans ce sens. Il estime que l'utilisation de cigarettes électroniques ainsi que de produits comparables doit être mise sur le même plan que le fait de fumer au sens de la loi fédérale sur la protection contre le tabagisme passif: la consommation de cigarettes électroniques et de produits comparables dans les espaces fermés accessibles au public sera donc prohibée XI. Dès lors, les cadres légaux cantonaux devraient être modifiés afin de soumettre l'ensemble des nouveaux produits aux interdictions de fumer dans les lieux publics.

GLOSSAIRE:



Cigarette électronique (vaporette): dispositif muni d'une batterie, conçu pour produire un aérosol en vaporisant un liquide, nicotiné ou non, mais qui ne contient pas de tabac. Quelques exemples de marques de vaporettes: Juul[®], Logic compact[®], Logic Pro[®] et Vype ePen 3[®]



Produits du tabac chauffé: dispositif muni d'une batterie, conçu pour chauffer un stick ou une capsule de tabac afin de produire un aérosol. Quelques exemples de marques de produits du tabac chauffé: IQOS®, glo® et Ploom®.

POUR ALLER PLUS LOIN:

Zürcher K., Pasche M. & Chinet L. Protection contre la fumée passive dans le canton de Vaud: rétrospective et bilan. Rev Med Suisse. 2017; volume 13. 1195–1197. https://www.revmed.ch/RMS/2017/RMS-N-566/Protection-contre-la-fumee-passive-dans-le-canton-de-Vaud-retrospective-et-bilan

- ¹ Kuendig H. Evaluation du degré de respect de l'interdiction de fumer dans les cafés et restaurants du canton de Vaud: étude réalisée auprès de la population vaudoise. Lausanne, Suisse : Addiction Suisse, 2010.
- M.I.S Trend. Etude sur la problématique du tabagisme passif une année après l'interdiction de fumer dans les lieux publics, réalisée auprès de la population vaudoise, pour les Ligues de la santé-CIPRET Vaud, 2010.
- Marti, J. & Schläpfer, J. www.oekonomenstimme.org/artikel/2012/09/rauchverbot-und-umsaetze-in-der-gastronomie/, & Ökonomenstimme
- ^{IV} Kuendig, H., Notari, L. & Gmel, G.. Le tabagisme passif en Suisse en 2015 Analyse des données du Monitorage suisse des addictions. Lausanne, Suisse: Addiction Suisse, 2016.
- Uurham, A.D., Bergier, S., Morisod, X., et al. Improved health of hospitality workers after a Swiss cantonal smoking ban. Swiss Med Wkly 2011;141:w13317.
- VI Humair, J.-P., Garin, N., Gerstel, E., et al. Acute respiratory and cardiovascular admissions after a public smoking ban in Geneva, Switzerland. PloS One 2014;9:e90417.
- VII Clair, C. Smoking bans: let's be comprehensive and not compromise health!. Swiss Med Wkly 2017;147:w14404.
- VIII http://apps.who.int/gb/fctc/PDF/cop6/FCTC_COP6_10-fr.pdf?ua=1
- lX https://www.bag.admin.ch/dam/bag/fr/dokumente/npp/tabak/stellungnahmen-medienmitteilungen-ektp/ektp-sn-e-zigaretten-aktualisiert.pdf.down-load.pdf/ektp-sn-e-zigaretten-aktualisiert-f.pdf
- X https://www.jura.ch/Htdocs/Files/v/16536.pdf/Departements/DSA/SSA/Projets_de_prevention/2014-Prise-de-position-de-la-CLASS---e-cigarette.pdf?download=1
- Confédération Suisse. Département fédéral de l'intérieur (DFI). Loi fédérale sur les produits du tabac et les cigarettes électroniques (Loi sur les produits du tabac, LPTab). Rapport explicatif relatif à l'avant-projet. Décembre 2017.